



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION BOURGOGNE

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS, ET DE LA COHESION
SOCIALE**

N/Réf. : PM/FS/CC

Affaire suivie par : Frédéric SCHULER

Secteur Pôle : Politiques sportives

Tel : 03 80 68 39 61

Fax : 03 80 38 39 01

Dijon, le 7 juillet 2011

Objet : autorisation parentale pour les prélèvements sanguins chez les sportifs mineurs dans le cadre des contrôles anti-dopage

Mesdames, Messieurs les Présidents,

En 2011 l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) a souhaité augmenter de façon significative les contrôles anti-dopage sanguins. La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale vous rappelle certaines dispositions relatives à ce type de prélèvements.

Les prélèvements sanguins peuvent être réalisés seuls ou en complément d'un prélèvement urinaire. Il n'y a pas de hiérarchie d'intérêt ou de gravité : ce sont simplement des techniques différentes qui permettent des analyses différentes.

Il existe deux types de prélèvements sanguins. Le premier consiste en une recherche de produits dopants comme dans le cas des prélèvements urinaires. Le second, appelé "profilage sanguin", est une méthode indirecte de détection des comportements dopants par la mesure de différents paramètres sanguins.

Dans ces deux cas, 2 tubes de 3 à 5 ml sont prélevés. Le prélèvement est toujours réalisé par un professionnel de santé agréé (médecin, infirmier ou technicien de laboratoire), habitué à effectuer ces gestes techniques dans les conditions d'hygiène requises.

En cas de contrôle anti-dopage sanguin, tout sportif mineur doit être en mesure de présenter une autorisation émanant de l'autorité parentale, faute de quoi le prélèvement ne peut avoir lieu, ce qui équivaut à un refus de se soumettre au contrôle.

Il convient de prévoir cette autorisation pour l'ensemble des licenciés mineurs, bien que les sportifs de niveau national soient plus directement concernés (en particulier en Pôles, Centres de Formation, Clubs de Niveau national ou pour tout stage/déplacement de sélection régionale ou départementale).

10, Boulevard Carnot

BP 13430

21034 DIJON Cedex

Tel : 03 80 68 39 00 – Fax : 03 80 68 39 01

Courriel : drjscs21@drjscs.gouv.fr

Le plus simple est donc de prévoir cette autorisation à chaque renouvellement de licence. Cela peut ainsi être l'occasion d'informer et rassurer les sportifs et leurs parents sur ces questions parfois mal comprises.

Il vous est conseillé de vous rapprocher de votre fédération afin d'étudier les modalités de mise en œuvre les plus adaptées à votre discipline.

Un exemple d'autorisation que vous pourrez utiliser à toutes fins utiles est joint à ce courrier.

La DRJSCS se tient à votre disposition pour tout complément d'information. L'équipe régionale de prévention du dopage peut vous accompagner pour mettre en place des actions de sensibilisation.



Équipe Régionale de Prévention du Dopage



D^r Nathalie LAUER
Médecin du sport
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
03 80 68 39 11 ou 39 00

Jean-Michel BOYER
Infirmier spécialisé
Antenne Médicale
de la Prévention du Dopage
03 80 29 52 67

Non au dopage et aux conduites dopantes

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour Le Directeur Régional,
Le Responsable du Pôle Politiques Sportives

Pascal ANDRE

PJ. Une note relative aux contrôles anti-dopage
Un modèle d'autorisation pour les prélèvements sanguins chez les sportifs mineurs